

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### **Décision n° 2019-33 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision n° 2018-57 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, et de Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, délégation est donnée à Mme Agnès Abastado, responsable projets multimédia, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 19 décembre 2018 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2019.

*La responsable projets multimédia,*  
AGNÈS ABASTADO

*Signature sous la mention manuscrite :*  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice des expositions  
et collections,*  
CAMILLE MORINEAU

*Le président-directeur général,*  
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,  
directrice des productions d'art,*  
CATHERINE DISTLER